

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001853**

**OBJET :**  
**Convention de  
partenariat pour  
l'accueil et la formation  
d'un apprenti avec  
l'Université de  
Montpellier  
(MAIMOUNI Charaf  
Eddine)**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 €

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à assurer la formation professionnelle de ses agents ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite que M. MAIMOUNI Charaf Eddine apprenti au service Système d'Information Géographique puisse obtenir la Licence professionnelle Sciences Humaines et Sociales mention Métiers de l'informatique, application Web parcours Système d'Information Géographique orienté Web.

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer une convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'un apprenti, Métiers de l'informatique, application « Web parcours Système d'Information Géographique orienté Web » pour une période allant du 30/09/2019 au 04/09/2020 avec l'Université de Montpellier, domiciliée 163 rue Auguste Broussonnet , 34 090 Montpellier pour un montant de 4 500 € ( correspondant à 462 h de formation pour une année

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 17 avril 2020

